



Allier → Actualité

ALLIER ■ L'organisation du transport sanitaire d'urgence a été optimisée pour limiter les durées d'intervention

Ambulanciers : vingt ans d'évolution

Suite à notre dossier sur la réforme du transport sanitaire d'urgence, les représentants des ambulanciers de l'Allier se sont réunis pour évoquer l'évolution de la profession.

Stéphanie Ména

stephanie.mena@centrefrance.com

Frédéric Framont, ambulancier à Vichy, président de l'Association départementale de réponse à l'urgence (Adu 03) et administrateur à la Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ; ainsi que Christophe Rousti, ambulancier à Souvigny et président départemental de la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA), que nous n'avions pas pu rencontrer pour évoquer la réforme du transport sanitaire d'urgence (voir notre édition du 9 janvier), ont souhaité développer plusieurs points.

En premier lieu, rappelons que le transport d'urgence représente une part minoritaire de l'activité des ambulanciers, occupés par le transport pour soins programmés. Par exemple, les urgences représentent 10 % de l'activité de la société Framont, à Vichy, et 30 % de celle de la société Rousti, à Souvigny.

■ **En 2003.** Avant cette date, il y avait un taux de garde obligatoire par société, au prorata de son importance, la nuit et les dimanches.



REPRÉSENTANTS. À gauche, Frédéric Framont, ambulancier à Vichy ; à droite, Christophe Rousti, ambulancier à Souvigny.

Cette année-là, la réglementation des astreintes des ambulanciers est renforcée (Droit du travail).

En 2003, le nombre de gardes augmente : il y en a toutes les nuits, de 20 heures à 8 heures du matin, ainsi qu'en journée, le samedi et le dimanche.

■ **En 2006,** neuf secteurs de garde sont mis en place dans l'Allier : Vichy, Lapalisse, Etroussat, Montluçon, Vallon-en-Sully, Domérat, Moulins, Bourbon-l'Archambault, Dompierre-sur-Besbre.

Autre nouveauté, les ambulanciers ne peuvent plus assurer les astreintes de chez eux, mais dans des

locaux dédiés, financés à leur charge.

À cette occasion, l'Association départementale de réponse à l'urgence (Adu 03) est créée par les ambulanciers de l'Allier et 80 % des sociétés du département y adhèrent. L'idée est que le Samu qui reçoit les appels au 15 n'ait plus à chercher quels ambulanciers sont disponibles, mais qu'il compose un numéro unique. L'Adu finance, seule, un poste de coordinateur, basé à Vichy. « Son rôle est de réceptionner, centraliser et répartir les demandes du Samu Centre 15 », résume Frédéric Framont. « L'Allier



était précurseur. Dans notre département, tout le monde s'est toujours entendu pour faire au mieux. »

À l'époque, la permanence de 12 heures était payée, au même tarif le jour et la nuit, par une indemnité de 346 € à laquelle s'ajoutait le paiement du transport, « facturé au kilomètre selon le tarif conventionnel, mais avec un abattement de 60 %, car nous avons déjà l'indemnité ».

En 2006, il n'y a toujours pas de garde en journée en semaine et les « carences ambulancières » – quand le Samu doit faire appel aux pompiers – sont nombreuses sur ce créneau. En effet, les sociétés sont occupées par le transport sanitaire pour des soins programmés.

■ **En 2018.** La profession et l'État ont voulu faire évoluer ce système de garde pour créer des astreintes H24 et 7 jours sur 7. Six départements pilotes sont choisis pour une expérimentation, dont l'Allier. « Avec la même enveloppe budgétaire, nous devons faire mieux. Une convention est signée entre l'Agence régionale de santé (ARS), le Samu, l'Adru 03 et le Sdis. Le rôle du coordinateur est officialisé et une aide financière de 20.000 € est accordée, à parts égales, par l'ARS et la CPAM. »

La carte des gardes est redessinée, avec un passa-

ge à deux secteurs de garde en journée (Moulins et Montluçon sont choisis) et sept secteurs la nuit.

Les communes qui étaient attribuées aux pôles de Dompierre et Vallon, « là où il y avait le moins de sorties », sont redistribuées.

La facturation évolue un peu : l'indemnité pour 12 heures de garde s'élève toujours à 346 € et la facture de sortie la nuit subit toujours l'abattement, mais pas la sortie en journée. Les comptes sont lissés sur un trimestre, obligeant les sociétés d'ambulance à avancer leurs charges.

■ **En 2022.** Cette expérimentation s'achevait et le nouveau système national des urgences pré-hospitalières devait démarrer au 1^{er} juillet. Dans l'Allier, il démarre le 1^{er} novembre officiellement.

Le nombre de pôles passe à trois, jour et nuit, Moulins, Montluçon, Vichy. « Avec deux ambulances de garde sur chaque site, l'une de 7 heures du matin à minuit, et l'autre H24, le nombre de carences diminue et le temps d'intervention aussi ! »

L'indemnité de 346 €, c'est fini. La garde est payée 64€/heure, jour ou nuit. L'intervention de moins de 20 km est payée 150 € ou, si sortie blanche, 80 €. Les factures d'interventions sont toutes défalquées de la rémunération minimum garantie, le tout

lissé sur un mois. « On n'est pas mieux payé au final, c'est juste un autre système comptable », souligne Christophe Rousti.

Le recours aux pompiers, de minuit à 7 heures du matin, pour 74 communes, est reconnu (*). Une enveloppe budgétaire leur est accordée par l'ARS : 200 € par sortie, blanche ou pas, et 12 €/heure par caserne de garde, pour les communes concernées, sans que les sorties aient besoin d'être défalquées de l'indemnité horaire.

■ **En 2023.** Le coordinateur est en poste au Samu Allier, à Moulins. Et il est désormais financé à hauteur de 80.000 € par l'ARS.

Une première réunion pour étudier les statistiques depuis la mise en place de la réforme a eu lieu, ce vendredi 13 janvier, au siège départemental de l'ARS, à Moulins, et envisager des ajustements. « Dans le département de l'Allier, contrairement à d'autres, on est bien organisé et nous travaillons dans un esprit de collaboration pour couvrir toutes les communes le plus rapidement possible. »

Il n'empêche que, pompiers ou ambulanciers, tous sont accaparés par des temps de réception aux urgences qui peuvent être très longs, du fait du manque de personnel soignant. ■

(*) Et non 84 communes comme indiqué dans notre dossier paru le 09/01.